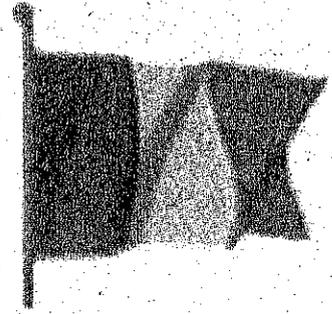


REPUBLIQUE DU TCHAD
UNITE-TRAVAIL-PROGRES



**DECLARATION LIMINAIRE DE M. LAOUNA
GONG RAOUL, MINISTRE DES DROITS DE
L'HOMME ET DE LA PROMOTION DES
LIBERTES FONDAMENTALES A L' OCCASION
DE LA PRESENTATION DU RAPPORT DU TCHAD
AU SECOND CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE
UNIVERSEL DEVANT LE GROUPE DE TRAVAIL
DU CONSEIL**

GENEVE, le 29 Octobre 2013

Excellence Monsieur le Président ;
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil ;
Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs.

Permettez-moi avant tout propos d'exprimer ma joie et celle de ma délégation de soumettre au titre du second cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) le rapport du Tchad devant le groupe de travail de cet important mécanisme du Conseil des droits de l'homme.

La délégation du Tchad est composée de :

- Mme AMINA KODJIYANA, ancien Ministre des droits de l'homme et actuellement Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- M. ABDERAMANE DJASSNAMBAILLE, ancien Ministre des droits de l'homme et actuellement Conseiller Spécial du Premier Ministre ;
- M. BAMANGA ABBAS MALLOUM, Ambassadeur Représentant Permanent auprès de l'Office des Nations Unies ;
- Mr AHMED BARTCHIRET, Secrétaire Général du Ministère des droits de l'homme, Président du Comité Interministériel de suivi ;
- M. DAOUDONGAR MATHIAS, Vice Président du Comité Interministériel de suivi Représentant du Ministère de la Justice ;
- M. AWADA ANGUI, Premier Conseiller de la Mission Permanente du Tchad à Genève ;
- Mme NELDENGAR CLEMENTINE, membre du Comité Interministériel de Suivi, Représentant du Ministère des droits de l'homme ;
- M. ISMAEL ADOUM HAMID, membre du Comité Interministériel de Suivi, Représentant du Ministère de l'Action Sociale.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer les sincères remerciements de la délégation Tchadienne à tous les pays ainsi qu'aux organes des Nations Unies qui ont permis l'élection du Tchad comme membre non permanent du Conseil de Sécurité à une forte majorité (184 sur 192 voix).

J'ai l'insigne honneur de conduire la délégation du Tchad à cette session et de prendre la parole devant votre illustre assemblée aux fins de présenter le rapport national qui fait état des progrès réalisés par le Tchad en matière des droits de l'homme depuis notre dernier passage en 2009. Ce rapport, élaboré conformément à la procédure prévue par le Conseil est soumis à votre examen.

Notre présence à cette session témoigne de l'intérêt qu'accorde le Tchad aux questions des droits de l'homme et sa volonté manifeste d'honorer tous les engagements qu'il a librement consentis.

Soucieux de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le Tchad a jugé nécessaire de créer un ministère à part entière en charge des droits de

l'homme en 2005 pour se mettre en conformité avec les instruments internationaux auxquels il a souscrit.

En effet, depuis 1990, le Tchad a toujours fait du principe respect des droits humains une des constantes de sa politique au plan national et international.

Depuis 2009, plusieurs conventions et traités ont été signés et ratifiés. Il s'agit entre autres de :

- La convention contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants ;
- Du protocole additionnel des Nations Unies sur la traite des personnes ;
- Du protocole facultatif relatif aux droits de l'enfant concernant la vente, la prostitution et la pornographie mettant en scène les enfants, le protocole facultatif relatif aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés ;
- La convention relative aux droits des handicapés et son protocole facultatif ;
- La convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- Du protocole facultatif relatif à la convention contre la torture ;
- Du protocole facultatif relatif à la convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme.

Sur le plan régional, le Tchad a eu également à ratifier plusieurs instruments juridiques.

C'est compte tenu de ses engagements internationaux que le Tchad a eu à présenter devant les organes habilités de l'Organisation des Nations Unies des rapports initiaux et périodiques sur leurs mises en œuvre suivant la période définie par chaque convention aussi bien sur le plan national qu'international.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du 2^{ème} cycle de l'Examen périodique universel (EPU) et s'efforce de répondre aux recommandations acceptées et leurs mises en œuvre.

Il convient de souligner à cet effet que des progrès significatifs ont été réalisés pour intégrer dans l'ordonnement juridique interne les instruments juridiques internationaux ratifiés. C'est ainsi que bon nombre des textes nationaux ont été adoptés et d'autres en cours d'adoption tels que le code des personnes et de la famille, le code pénal, le code de procédure pénale, le code

- Un programme de prise en charge pour la réunification familiale et la réinsertion des enfants retirés des forces et groupes armés est opérationnel. L'UNICEF assure ses services pour tous les enfants retirés de l'ANT et du FPR de l'ex rebelle Baba Ladé en 2012. Un centre de transit dans le cadre du Ministère de l'Action Sociale avec une capacité de 100 enfants est disponible ;
- 40 officiers de l'ANT, de la Gendarmerie et de la GNNT ont été formés en juin 2013 comme formateurs sur le droit et la protection de l'enfant. Des missions de diffusion des droits et de la protection de l'enfant ont été menées du 18 Aout au 14 Octobre 2013 dans les huit zones de sécurité et de défense. 300 éléments de différents corps ont été formés pour assurer une sensibilisation continue. La cartographie et l'évaluation du système de protection de l'enfant sont en cours ;
- La nomination en 2013 par le chef de l'Etat d'un point focal du Ministère de la Défense Nationale pour la mise en œuvre du plan d'action ;

Il n'ya pas une traite d'enfants en tant que telle au Tchad mais certaines situations assimilées sont réprimées lorsque les institutions gouvernementales en ont connaissance (par exemple l'affaire de l'arche de Zoé). Cependant un arrêté portant création d'un Comité Technique Interministériel chargé de lutte contre la Traite des personnes au Tchad a été pris le 17 Octobre dernier. Ce comité a pour mission de :

- Veiller à l'exécution des engagements du gouvernement relatifs à la traite des personnes ;
- Proposer la révision de la législation nationale en vigueur en conformité avec les instruments internationaux en matière de lutte contre la traite des personnes ;
- Coordonner toutes les activités des départements ministériels impliqués dans la lutte contre la traite des personnes ;
- Formuler les avis et recommandations au gouvernement sur toutes les questions relatives à la lutte contre la traite des personnes.

Par ailleurs, il convient de signaler qu'un projet de décret portant réglementation du travail des enfants est en cours d'adoption pour compléter et préciser les dispositions protectrices des enfants contenues dans le code de travail.

civil, le code de procédure civile, le code de protection de l'enfant, le code de conduite du bon soldat tchadien...

L'élaboration de ce rapport est le fruit d'un processus multi-institutionnel et participatif qui répond à la volonté du Gouvernement d'impliquer toutes les parties prenantes. C'est ainsi que le comité interministériel de suivi des instruments internationaux en matière des droits de l'homme, (composé des différents ministères, de la société civile, de la CNDH et des personnes ressources) élargi aux associations des droits de l'homme, en collaboration avec les partenaires a réalisé ce rapport adopté par le gouvernement.

Notre rapport a pris en compte les dispositions de l'annexe à la résolution 16/21 du 25 mars 2011 sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, et la décision 17/119 du 17 juin 2011 sur la suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil. Il est axé sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen du Tchad ainsi que de l'évolution de la situation des droits de l'homme depuis 2009.

Monsieur le Président ;

Mesdames et Messieurs.

Depuis le dépôt de notre rapport, plusieurs actions et mesures ont été prises par le gouvernement.

En ce qui concerne les enfants dans les conflits armés, une série d'actions et de mesures ont été prises par le gouvernement en étroite collaboration avec l'UNICEF :

- Une directive présidentielle vient d'être prise pour la vérification de l'âge des soldats dans les conflits armés ;
- La formation de 400 éléments des contingents envoyés au Mali et en Centrafrique est prévue avant la fin de l'année 2013 ;
- Des missions de vérification conjointe, équipe spéciale des Nations Unies et du gouvernement ont été menées dans huit zones de sécurité et de défense relative à l'âge des soldats dans ces différentes zones. La vérification continue et à ce jour plus de 25% des effectifs de l'Armée Nationale Tchadienne(ANT), de la Garde Nationale et Nomade Tchadienne(GNNT) et de la Police Nationale ont été contrôlés. Aucun enfant n'a été identifié ;

Monsieur le Président ;
Mesdames et Messieurs.

Au Tchad, la garde à vue est de 48 heures et peut être prorogée à 72 heures par le Procureur de la République. Pour préserver les droits du citoyen, le projet du code de procédure pénale prévoit l'assistance d'un avocat pendant cette période. Quant à la détention préventive, pour éviter des détentions prolongées de détenus, le projet du code prévoit en son article 307 que la période de détention préventive est de six mois pour les délits et un an pour les crimes. Le nouveau code prévoit également l'indemnisation des victimes des déterations injustifiées.

L'Ordonnance n°008 relative au régime de la presse a été abrogée par la loi n°17/PR/2010 du 31/11/10 qui a dépenalisé le délit de presse. C'est ainsi que le tribunal correctionnel de N'Djaména suite à la poursuite de deux journalistes pour délit de presse a prononcé la relaxe pour l'un et la condamnation à une peine non ferme pour l'autre.

La liberté de la presse au Tchad est garantie par plusieurs mécanismes juridiques et institutionnels mis en place par le gouvernement. Cependant, il est demandé aux journalistes d'exercer leur métier sans inciter à la haine ou à la violence les citoyens (article 46 et suivants de la loi n°17 de 2010).

En ce qui concerne les femmes, le gouvernement du Tchad a développé plusieurs actions pour renforcer la protection de leurs droits :

- une politique nationale Genre (PNG) a été validée ;
- une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) a été validée.

C'est pourquoi le gouvernement a prévu des sanctions à l'encontre des auteurs des violences faites aux femmes dans les articles 325 et suivants du projet du code pénal. Il convient de préciser que le problème des Mutilations Génitales Féminines (MGF) n'a pas été occulté par le projet du code qui prévoit des sanctions à l'égard des auteurs de ces actes. Faut-il préciser que les MGF au Tchad ne concernent que quelques ethnies et c'est dans le respect de ses engagements internationaux que le gouvernement a tenu à insérer la répression de ces actes dans sa législation nationale.

Liant ses engagements à l'acte, sur instruction du Garde des Sceaux les Procureurs de la République ont eu à déclencher des poursuites contre les

exciseuses dans les localités concernées ; l'une a été condamnée et d'autres sont en instance de jugement.

- une campagne nationale de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes est mise en œuvre pour la période 2009-2013 ;
- Une responsabilisation croissante des femmes dans les instances décisionnelles ;
- La construction d'une maison de la femme à N'Djamena en voie de finition pour renforcer les capacités des femmes dans la jouissance de leurs droits.

Actuellement des campagnes de sensibilisation contre les violences faites aux femmes sont entrain d'être menées dans le pays.

Monsieur le Président;
Mesdames et Messieurs.

Le Tchad, avec l'appui de l'Union Européenne à travers le Programme d'Appui à la Justice (PRAJUST), a entrepris une réforme profonde de la justice :

- Des bâtiments abritant les tribunaux ont été construits ;
- Une maison des avocats pour assister les justiciables démunis a été créée ;
- Plus de dix centres de détention ont été construits et réhabilités selon les standards internationaux respectant les conditions minima de détention. D'autres sont en cours de construction ou de réhabilitation dont celui de N'Djaména ;
- Le lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation de la population sur l'accès au droit et à la justice ;
- Des mesures concrètes ont été prises pour la réinsertion sociale des détenus ;
- La création d'une Ecole Nationale de formation judiciaire dont une filière est réservée à la formation des administrateurs, surveillants et gardiens des maisons d'arrêt ;
- La relecture de tous les codes existants, notamment le projet de code pénal qui intègre les dispositions du droit humanitaire en matière de détention des prisonniers de guerre dans son titre III du livre III, ainsi que la définition de la torture telle que contenue dans la convention internationale contre la torture et a prévu la répression des auteurs dans son titre IV livre IV.

Monsieur le Président;

Mesdames et Messieurs.

S'il est vrai que des progrès sensibles ont été réalisés, nous ne perdons pas de vue que beaucoup reste à faire en raison des difficultés de tous ordres notamment, les pesanteurs socio-culturelles, les moyens financiers limités, le manque de ressources humaines qualifiées.

En dépit de toutes ces difficultés, je peux vous assurer que le Tchad s'engage à redoubler d'effort et à mettre tous les moyens nécessaires dont il dispose pour faire de la promotion et de la protection des droits de l'homme une priorité des priorités du gouvernement.

Tout en remerciant les partenaires le Tchad compte toujours sur leur appui pour mettre en œuvre de façon efficiente le plan d'action en matière des droits de l'homme validé pour la période 2013-2015.

Nous tenons à remercier ici les délégations des Etats qui nous ont adressé des questions auxquelles nous espérons avoir répondu dans notre déclaration ainsi que des suggestions qu'elles ont bien voulu apporter. Nous restons à la disposition de toutes les délégations ici présentes qui se proposeraient d'enrichir les débats par des questions, des contributions ou des recommandations qu'elles voudraient bien apporter.

Sur ce, je vous remercie de votre aimable attention.